

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/380

Objet : Election du Président, du Vice-Président et du Trésorier du Syndicat Mixte - membres du Bureau

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles

Vu les statuts du Syndicat Mixte tels que modifiés par arrêté préfectoral du n°2009-02037 du 3 mars 2009, et notamment l'article 7,

Considérant les élections municipales de mars 2020 qui ont modifié la représentation des élus représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections intervenues en date du 10 juillet 2020 de la Présidente et des Vice-Présidents représentant de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant l'élection intervenue en date du 14 septembre 2020 des délégués représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité syndical du Syndicat Mixte

Qu'il convient dès lors de procéder à l'élection du nouveau bureau dans les conditions règlementaires et statutaires.

M. Jean-Pierre BARBIER, Président sortant, accueille les nouveaux délégués et déclare installé le nouveau Comité Syndical.

M^{me} LANBERT Marie-Thérèse, doyen(ne) d'âge, prend la présidence de séance et fait l'appel de chaque délégué.

Après avoir constaté l'obtention du quorum, il demande au délégué le plus jeune, de bien vouloir assurer le secrétariat de séance.

L'article 7 des statuts indique que le Comité Syndical doit élire parmi ses membres, à la majorité simple, un bureau composé de trois membres titulaires. Celui-ci comprend un Président, un Vice-Président et un Trésorier. Chaque membre titulaire dispose d'un membre suppléant appelé à siéger au bureau avec voix délibérative en cas d'empêchement des membres.

Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection des membres du bureau syndical à bulletin secret. Les candidats aux différents postes sont les suivants :

- Candidats au poste de Président : BARBIER Jean-Pierre
- Candidats au poste de Vice-Président : NEUDER Yannick
- Candidats au poste de Trésorier : TEIL Laurent

Considérant le déroulement du vote intervenu dans les conditions règlementaires et les résultats du scrutin, le comité syndical proclame que :

⇒ Est élu à 7 voix des présents au 1^{er} tour : BARBIER Jean-Pierre
BARBIER Jean-Pierre est élu Président du Syndicat Mixte

⇒ Est élu à 7 voix des présents au 1^{er} tour : NEUDER Yannick
NEUDER Yannick est élu Vice-Président du Syndicat Mixte

⇒ Est élu à 7 voix des présents au 1^{er} tour : TEIL Laurent
TEIL Laurent est élu Trésorier du Syndicat Mixte

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/381

Objet : Délégations de pouvoir du Comité Syndical au Président

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Les attributions du Président du Syndicat Mixte ne sont pas définies par la loi mais par les statuts : le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte.

Les délégations de pouvoir au sein des Etablissements Publics qui s'appliquent au Syndicat Mixte sont définies par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant l'ensemble de ces informations, le Comité Syndical :

➤ **Autorise**, et en l'absence de Monsieur le Président, Monsieur (Madame) le (la) Vice-Président(e), jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, l'ensemble des opérations ci-après énoncées :

1. Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat mixte, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques permettant de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, comme de modifier la périodicité ou le profil de remboursement.

2. Décider la réforme et la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Syndicat Mixte dont la valeur n'excède pas 4 600 euros,

3. Fixer et régler les rémunérations et frais d'honoraires des avocats, huissiers de justices et experts,

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT dès lors que les crédits sont prévus au budget,

5. Intenter pour le compte du Syndicat Mixte, les actions en justice nécessaires, tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou défendre devant ces mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de l'exercice des compétences résultant de l'arrêté institutif,

6. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Syndical, les tarifs des droits prévus au profit du Syndicat Mixte qui n'ont pas un caractère fiscal,

7. De décider de la conclusion et de la révision du louage de ch
pas douze ans,

8. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

9. D'autoriser, au nom du comité syndical, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre si celui-ci est prévu lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

10. Prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services d'INSPIRA, dans le cadre de la régie autonome,

➔ **Charge**, Monsieur le Président, de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation, à chacune des réunions du Comité Syndical,

➔ **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

➔ **Autorise**, Monsieur le Président, et en cas d'empêchement, Monsieur (Madame) le (la) Vice-Président(e), à signer tout document, pièce administrative ou comptable en rapport avec les décisions prises en vertu de la présente délégation, et d'une façon plus générale à effectuer toutes les diligences nécessaires aux actes prévus, ci-dessus.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/382

Objet : Délégation de signature pour les marchés publics inférieurs à 10 000 €HT

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Envoyé en préfecture le 12/10/2020 Reçu en préfecture le 12/10/2020 Affiché le ID : 038-200019297-20201008-2020_382-DE

Vu la délibération n°2020/381 du 8 octobre 2020, donnant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président du Syndicat Mixte pour un nombre limité d'opérations dont celle permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services d'un montant inférieur à 90 000 € HT dès lors que les crédits sont prévus au budget.

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte qui prévoit que le Président peut donner délégation de signature par arrêté, sous sa surveillance, aux agents recrutés par le Syndicat,

Considérant les achats de petites prestations nécessaires au bon fonctionnement administratif du Syndicat Mixte,

Le Comité Syndical, après avoir entendu le rapport du Président :

- **Autorise**, Monsieur le Président, à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Vincent DAÛN, Directeur, ingénieur principal, pour toute décision et signature concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, devis et bons de commande de travaux, fourniture, et de services et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget et d'un montant inférieur à 10 000 € HT.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/383

Objet : Régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°2016/240 du Comité Syndical en date du 15 septembre 2016 décidant du recours au mode de gestion en régie, par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome » concernant la gestion du parking mutualisé nord,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant notamment la délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération n°2017/270 et son annexe créant la Régie des services Industriels et Commerciaux d'Inspira avec ses statuts et désignant les membres de son Conseil d'Exploitation,

Considérant les élections municipales de mars 2020 qui ont modifié la représentation des élus représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité Syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections intervenues en date du 10 juillet 2020 de la Présidente et des Vice-Présidents représentant de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant l'élection intervenue en date du 14 septembre 2020 des délégués représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité Syndical du Syndicat Mixte,

Considérant l'article 7 des statuts de la régie autonome qui nécessite pour son fonctionnement la désignation des membres du Conseil d'Exploitation par le Comité Syndical sur proposition du Président,

Il convient dès lors, de procéder à la désignation de la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira.

Considérant le déroulement du vote intervenu dans les conditions règlementaires et les résultats du scrutin, le Comité Syndical :

➤ Désigne comme ci-après la composition du Conseil d'Exploitation :

1° Elus membres du Comité Syndical :

- Titulaire BARBIER Jean-Pierre, suppléant(e) _____ -
- Titulaire NEUDER Yannick, suppléant(e) _____ -
- Titulaire TEIL Laurent, suppléant(e) _____ -

2° Personne qualifiée :

- Un représentant de Pecci Noral / sère ainsi que son suppléant, désignés en son sein par Daniel PARAIRE.

➤ Autorise, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/384

Objet : Désignation du représentant et du Censeur au Conseil d'Administration de la SPL Isère Aménagement

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1213,

Vu les statuts de la SPL "Isère Aménagement",

Vu la délibération n°2012/79 du 22 octobre 2012 du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire approuvant la participation du Syndicat Mixte au capital d'Isère Aménagement,

Vu la dernière délibération n°2016/226 du 13 avril 2016 du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire désignant le représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale d'Isère Aménagement,

Vu la dernière délibération n°2016/226 du 13 avril 2016 du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire désignant le censeur pour représenter le Syndicat au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale d'Isère Aménagement,

Considérant les élections municipales de mars 2020 qui ont modifié la représentation des élus représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections intervenues en date du 10 juillet 2020 de la Présidente et des Vice-Présidents représentant de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant l'élection intervenue en date du 14 septembre 2020 des délégués représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité Syndical du Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant ainsi qu'un censeur au sein de la SPL Isère Aménagement et conformément à l'article 17 des statuts d'Isère Aménagement,

Le Comité Syndical, après avoir entendu le rapport du Président :

➤ Désigne M DURANTON Robert pour représenter le Syndicat aux Assemblées Générales, en qualité de porteur des actions,

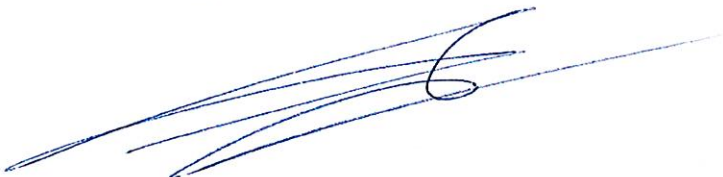
➤ Désigne M DURANTON Robert pour représenter le Syndicat au Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateur avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue du syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, conformément à l'article 30 des statuts,

➤ Désigne M DURANTON Robert, en qualité de censeur pour représenter le Syndicat aux Assemblées Générales,

➤ Désigne M DURANTON Robert, en qualité de censeur pour représenter le Syndicat au Conseil d'Administration. Le censeur assistera avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Il ne pourra participer au décompte des voix et n'aura pas de voix délibérative.

➤ Autorise, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/385

Objet : Désignation représentant du syndicat mixte au sein de l'Association Rhône-Alpes Des Développeurs Economiques Locaux (ARADEL)

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu les articles L.5271-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire,

Vu les statuts et l'objet de l'association ARADEL

Vu la délibération n° 2013-109 du 1^{er} juillet 2013 du syndicat mixte décidant de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association ARADEL,

Considérant les élections municipales de mars 2020 qui ont modifié la représentation des élus représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité Syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections intervenues en date du 10 juillet 2020 de la Présidente et des Vice-Présidents représentant de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant l'élection intervenue en date du 14 septembre 2020 des délégués représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité Syndical du Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte au sein d'ARADEL du fait de la nouvelle désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Désigne**, M^{me} MERLE Annick, en qualité de représentant(e) du Syndicat Mixte au sein de L'Association Rhône-Alpes Des Développeurs Economiques Locaux (ARADEL).

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/386

Objet : Désignation représentant du Syndicat Mixte au sein de l'association PALME

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL
Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON
Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.
Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire,

Vu les statuts et l'objet de l'association PALME,

Vu la délibération n° 2013-110 du Syndicat Mixte en date du 1^{er} juillet 2013 décidant de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association PALME,

Considérant les élections municipales de mars 2020 qui ont modifié la représentation des élus représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections intervenues en date du 10 juillet 2020 de la Présidente et des Vice-Présidents représentant de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant l'élection intervenue en date du 14 septembre 2020 des délégués représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité Syndical du Syndicat Mixte,

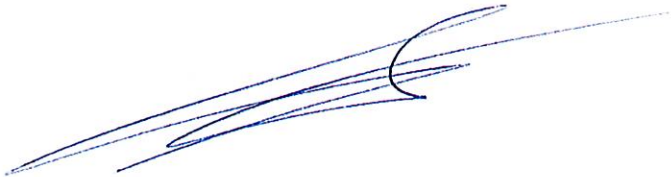
Considérant la nécessité de désigner à nouveau un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte au sein de PALME,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

➔ **Désigne**, Mme CEDRIN Nichèle en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de L'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME),

➔ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/387

Objet : Désignation du représentant du Syndicat Mixte au sein du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Le Comité Syndical a, par délibération n° 2012-85, décidé de la mise ~~place d'une politique d'action~~ sociale pour son personnel conformément à la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale notamment en adhérant au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter le Syndicat Mixte au sein du CNAS.

Considérant les élections municipales de mars 2020 qui ont modifié la représentation des élus représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité Syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections intervenues en date du 10 juillet 2020 de la Présidente et des Vice-Présidents représentant de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,


Considérant l'élection intervenue en date du 14 septembre 2020 des délégués représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat mixte au sein du CNAS du fait de la nouvelle désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➔ Désigne, M^r VIAL Gilles en qualité de représentant(e) du Syndicat Mixte membre du Comité Syndical pour participer à l'assemblée départementale annuelle du Comité National d'Actions Sociales (CNAS),

➔ Autorise, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/388

Objet : Désignation du représentant au sein de l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AuRA)

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire,

Vu les statuts d'ATMO AuRA,

Vu la délibération n° 2019-341 du 4 avril 2019 du Syndicat Mixte approuvant la signature d'une convention de partenariat, signée le 17 septembre 2019 entre ATMO Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte, dans le cadre des missions de mise à jour de l'état actuel de la qualité de l'air et d'accompagnement de suivi des odeurs sur le territoire d'influence INSPIRA.

Considérant la charte pour un espace industriel responsable et multimodal,

Considérant la politique environnementale du système de management environnemental, certifié ISO 14 001,

Considérant les arrêtés du Préfet de l'Isère n°38-2018-12-18-005 et n°38-2018-12-19-001 du 18 et 19 décembre 2018,

Considérant les élections municipales de mars 2020 qui ont modifié la représentation des élus représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections intervenues en date du 10 juillet 2020 de la Présidente et des Vice-Présidents représentant de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant l'élection intervenue en date du 14 septembre 2020 des délégués représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité syndical du Syndicat Mixte,


Considérant la nécessité de désigner un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte au sein de l'Association ATMO Auvergne Rhône-Alpes,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➔ **Désigne**, M^{me} CESRIN Nichèle, en qualité de représentant(e) du Syndicat Mixte au sein de l'Association ATMO Auvergne Rhône-Alpes,

➔ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 011 de la section de fonctionnement et sur le chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal du Syndicat Mixte.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/389

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association Objectif OFF

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire,

Vu les statuts et l'objet de l'Association Objectif OFP,

Vu la délibération n° 2017-264 du 26 janvier 2017 du Syndicat Mixte décidant de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association Objectif OFP,

Considérant les élections municipales de mars 2020 qui ont modifié la représentation des élus représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité Syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections intervenues en date du 10 juillet 2020 de la Présidente et des Vice-Présidents représentant de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant l'élection intervenue en date du 14 septembre 2020 des délégués représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité Syndical du Syndicat Mixte,

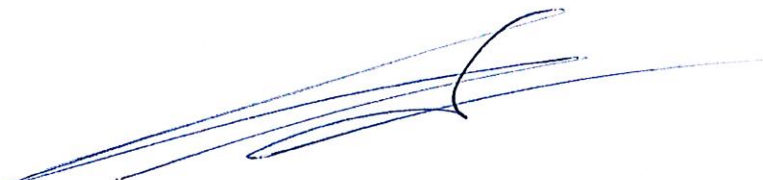
Considérant la nécessité de désigner un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte au sein de l'Association Objectif OFP,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Désigne**, M^{me} BÉZARNAUD Sylvie, en qualité de représentant(e) du Syndicat Mixte au sein de l'Association Objectif OFP,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/390

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association ORÉE (Organisation pour le Respect de l'Environnement dans l'Entreprise)

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :
Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL
Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :
M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON
Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :
Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.
Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire,

Vu les statuts et l'objet de l'Association ORÉE,

Vu la délibération n° 2016-244 du 15 septembre 2016 du Syndicat Mixte décidant de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association ORÉE,

Considérant les élections municipales de mars 2020 qui ont modifié la représentation des élus représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité Syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections intervenues en date du 10 juillet 2020 de la Présidente et des Vice-Présidents représentant de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant l'élection intervenue en date du 14 septembre 2020 des délégués représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité Syndical du Syndicat Mixte,

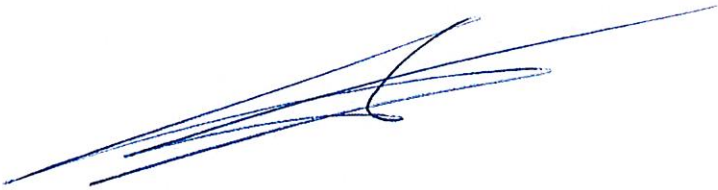
Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association ORÉE,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ Désigne M^{me} LAMBERT Marie Thérèse, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association ORÉE,

➤ Autorise, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



République Française-----
**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/391

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association des Acheteurs Publics (AAP)

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :
Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL
Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :
M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON
Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :
Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.
Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire,

Vu les statuts et l'objet de l'Association des Acheteurs Publics,

Vu la délibération n° 2018-314 du 6 novembre 2018 décidant de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association des Acheteurs Publics (AAP),

Considérant les élections municipales de mars 2020 qui ont modifié la représentation des élus représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité Syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections intervenues en date du 10 juillet 2020 de la Présidente et des Vice-Présidents représentant de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant l'élection intervenue en date du 14 septembre 2020 des délégués représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité syndical du Syndicat Mixte,

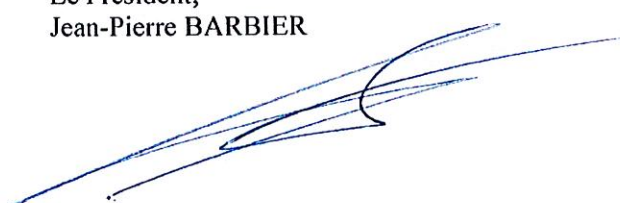
Considérant la nécessité de désigner un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte au sein de l'Association des Acheteurs Publics (AAP) au sein du Syndicat Mixte,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Désigne**, Mr le représentant de CHANAS, en qualité de représentant(e) du Syndicat Mixte au sein de l'Association des Acheteurs Publics (AAP),

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/392

Objet : Désignation du représentant au réseau Medlink Ports

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons et, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :
Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL
Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :
M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON
Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Anniek MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :
Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.
Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire,

Vu les statuts et l'objet du réseau Medlink Ports,

Vu la délibération n° 2017-263 du 26 janvier 2017 décidant de l'adhésion du Syndicat Mixte au réseau Medlink Ports,

Considérant les élections municipales de mars 2020 qui ont modifié la représentation des élus représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité Syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections intervenues en date du 10 juillet 2020 de la Présidente et des Vice-Présidents représentant de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant l'élection intervenue en date du 14 septembre 2020 des délégués représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité Syndical du Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité de désigner un représentant du Syndicat Mixte au sein du réseau Medlink Ports,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➔ **Désigne**, M^{me} CERSIN Nichèle, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein au sein du réseau Medlink Ports,

➔ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président
Jean-Pierre BARBIER



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/393

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association Inspira Entreprises

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire,

Vu les statuts et l'objet de l'Association Inspira Entreprises,

Vu la délibération n° 2016-196 du 16 juillet 2015 décidant de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association Inspira Entreprises,

Considérant les élections municipales de mars 2020 qui ont modifié la représentation des élus représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité Syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections intervenues en date du 10 juillet 2020 de la Présidente et des Vice-Présidents représentant de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant l'élection intervenue en date du 14 septembre 2020 des délégués représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Comité Syndical du Syndicat Mixte,

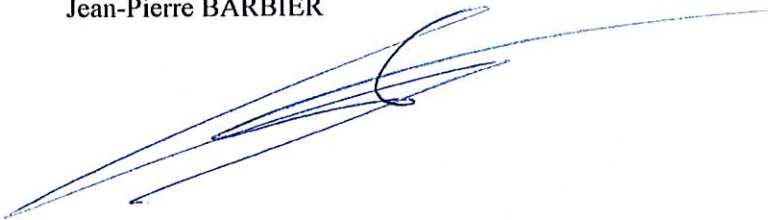
Considérant la nécessité de désigner un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Inspira Entreprises,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ Désigne, M^{me} DEZARNAUD Sylvie, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Inspira Entreprises,

➤ Autorise, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/394

Objet : Dotation initiale de la régie des services industriels et commerciaux pour le service n° 1 stationnement payant sur le parking mutualisé nord et avance de trésorerie remboursable – Substitution à certaines dispositions de la délibération n° 2018-303 du 6 novembre 2018 permettant d'arrêter la dotation finale ainsi que le versement d'une avance de trésorerie remboursable

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°2015/156 du Comité syndical en date du 9 janvier 2015 approuvant le pacte financier,

- Dotation de la Régie pour le service n°1

Vu la délibération n° 2017/270 du comité syndical en date du 6 juillet 2017 :

- ✓ décidant de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome » pour l'exploitation de l'ensemble des services gérés par le Syndicat Mixte sur INSPIRA et rentrant dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial.
- ✓ fixant le montant provisoire de la dotation initiale de la régie pour le service n° 1, s'élevant à 1.200.000 € HT par apport du budget principal, dans l'attente du montant définitif.

Considérant que cette régie, appelée la régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA, permet de gérer le stationnement payant sur le parking mutualisé nord, 1^{er} service mis en place sur la zone.

Vu la délibération n° 2018/303 du comité syndical en date du 6 novembre 2018 déterminant la dotation définitive de la régie pour le service du parking mutualisé nord, arrêtée à la somme de 1.277.000 € HT.

Considérant la fin des travaux du parking fin 2019 et la détermination du montant final par Isère Aménagement,

Considérant qu'il convient maintenant de déterminer le montant final de la dotation initiale de la régie pour le service n° 1 qui s'élève à 1.053.330,07 € HT.

- Versement d'une avance à la Régie

Vu le pacte financier signée par les quatre collectivités en date du 20 mai 2015 indiquant dans son préambule que tous les ouvrages sont comptabilisés pour son montant T.T.C dans les immobilisations du budget principal et génèrent un reversement de FC TVA,

Considérant que cet ouvrage concerne une activité de prestation de service réalisée à titre onéreux, cette dernière est donc assujettie à la T.V.A au taux de 20%, ce qui rend caduque une des conditions de fond permettant à cette opération d'être éligible au FC TVA,

Considérant que cette solution se retrouve donc inenvisageable, d'une part, elle se traduit par un montant de TVA perdue et une augmentation globale des coûts d'investissement, et d'autre part, elle ne rentre pas dans le schéma cadre du pacte financier qui prévoit que l'investissement soit financé partiellement par le FC TVA, sous réserve que celui-ci remplisse les conditions d'éligibilité au FC TVA.

Considérant les éléments évoqués ci-dessus, l'équipement du parking, qui va nécessairement transiter par les comptes du budget principal, doit être inscrit en définitive pour son montant HT dans les comptes d'immobilisations du budget annexe de la régie des services d'INSPIRA et permettre ainsi la récupération de la TVA.

Considérant que le financement HT du parking (1.053.330,07 €) est assuré par la dotation initiale apportée par le budget principal.

Considérant que la TVA, bien que récupérée par le biais des déclarations trimestrielles de TVA, sera à régler en amont à Isère Aménagement, lors du transfert de propriété.

Considérant que pour pallier à ce flux de TVA pesant sur la trésorerie du service n° 1 de la régie qui n'a pas d'autres recettes que les produits de location des places de stationnement aux entreprises utilisatrices du parking,

Vu la délibération n° 2018/303 du Comité syndical en date du 6 novembre 2018, d'une avance de trésorerie à la Régie, remboursable, d'un montant de 231.000 €. Considérant la modification du montant final de la dotation à la Régie pour l'année 2020 à 1.053.330,07 €, il convient donc d'adapter le montant de l'avance de trésorerie et de la fixer à la somme de 211.000 €.

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 038-200019297-20201008-2020_394-DE

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

- **Décide** de substituer la présente délibération à la délibération n° 2018/303 du 6 novembre 2018,
- **Décide** de fixer le montant final de la dotation initiale de la régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA concernant le service n° 1 intitulé « stationnement payant sur le parking mutualisé nord » à 1.053.330,07 € HT par apport d'immobilisations financières en provenance du budget principal,
- **Autorise** le versement d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 211.000 €, du budget principal au service n°1 du budget annexe de la régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA pour permettre le paiement du montant de la TVA à Isère Aménagement, lors du transfert de propriété de l'ouvrage du parking,
- **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/395

**Objet : Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira pour le service n° 1
«stationnement payant sur le parking mutualisé nord – Prolongation n° 2 du délai de
remboursement de l'avance de trésorerie remboursable**

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone
Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance
ordinaire à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL
Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON
Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.
Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2017/270 du Comité Syndical en date du 6 juillet 2017 approuvant notamment la création de la régie autonome concernant le service n°1 « stationnement payant sur le parking mutualisé nord » de la régie des services industriels et commerciaux d'Inspira,

Vu la délibération n° 2018/303 du Comité Syndical en date du 6 novembre 2018 approuvant la dotation initiale de ladite régie et approuvant le remboursement d'une avance de trésorerie d'un montant de 231.000,00 € au plus tard le 10 septembre 2019, et ce, afin de pallier le décalage de trésorerie entre le paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) afférente à l'équipement du parking et le remboursement par le trésor public du crédit de TVA en découlant,

Considérant la mise en service effective par le gestionnaire Osiris en date du 12 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/367 du Comité Syndical en date du 16 janvier 2020 prolongeant le délai initial de remboursement de l'avance de trésorerie remboursable au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2020/394 du Comité Syndical en date du 8 octobre 2020 modifiant et arrêtant le montant de l'avance de trésorerie remboursable à la régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira pour le « service n° 1 - Stationnement payant sur le parking mutualisé nord », à la somme de 211.000 €,

Considérant le décalage enregistré au niveau de la date de fin des travaux de l'équipement parking nord,

Considérant la co-signature de l'état des lieux entrant en date du 29 novembre 2019 avec le gestionnaire et les entreprises utilisatrices,

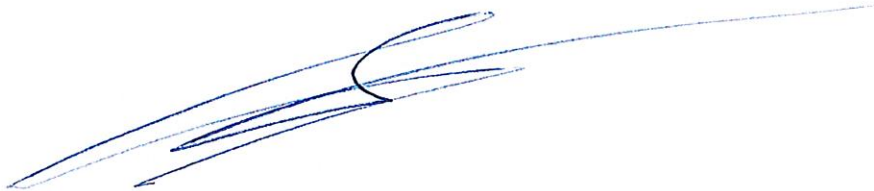
Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Approuve** la prolongation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie remboursable effectuée du budget principal vers le budget annexe de la régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira pour le service n° 1 « stationnement payant sur le parking mutualisé nord d'un montant de 211.000 €

➤ **Décide** que ladite avance de trésorerie devra être remboursée au budget principal au plus tôt, et quoi qu'il en soit au plus tard le 30 juin 2021,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/396

Objet : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement – Exercice 2018

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu la création de la SPL Isère Aménagement en date du 13 juillet 2010, l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-5, précisant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement,

Vu la délibération 2012/079 du Comité Syndical en date du 22 octobre 2012 approuvant la participation du Syndicat Mixte au capital de la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Vu la délibération 2019/323 du Comité Syndical en date du 14 mars 2019 désignant le représentant du Syndicat Mixte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale d'Isère Aménagement,

Considérant que la production du rapport annuel a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Syndical sur la SPL Isère Aménagement et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat Mixte,

Considérant le rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2018 ainsi que les perspectives de la SPL Isère Aménagement,

Vu les rapports écrits établis par le représentant du Syndicat au Conseil d'Administration de la SPL sont ci-joints en annexes.

Considérant l'ensemble de ces informations et après avoir entendu le représentant du Syndicat Mixte au sein de la SPL, le Comité Syndical :

➤ **Prendre acte** du rapport d'activité et des comptes du représentant du Syndicat Mixte au sein du Conseil d'Administration d'Isère Aménagement pour l'exercice 2018, ci-joints,

➤ **Donne** l'avis suivant sur l'exercice écoulé :
Néant.

➤ **Formule** les vœux suivants sur les exercices futurs :
Néant.

➤ Le cas échéant, **donne** les instructions suivantes :
Néant.

➤ **Donne** quitus au Représentant du Syndicat au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL Isère Aménagement.

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce rapport.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

Pièces jointes en annexe :

- Annexe 1 : Rapport annuel de l'élu mandataire pour l'exercice 2018 – Note de synthèse
- Annexe 2 : Rapport de gestion 2018
- Annexe 3 : Etats financiers 2018

République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/397

Objet : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement – Exercice 2019

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu la création de la SPL Isère Aménagement en date du 13 juillet 2010, l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-5, précisant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement,

Vu la délibération 2012/079 du Comité Syndical en date du 22 octobre 2012 approuvant la participation du Syndicat Mixte au capital de la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Vu la délibération 2020/384 du Comité Syndical en date du 8 octobre 2020 désignant le représentant du Syndicat Mixte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale d'Isère Aménagement,

Considérant que la production du rapport annuel a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Syndical sur la SPL Isère Aménagement et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat Mixte,

Considérant le rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2019 ainsi que les perspectives de la SPL Isère Aménagement,

Vu les rapports écrits établis par le représentant du Syndicat au Conseil d'Administration de la SPL sont ci-joints en annexes.

Considérant l'ensemble de ces informations et après avoir entendu le représentant du Syndicat Mixte au sein de la SPL, le Comité Syndical :

➤ **Prendre acte** du rapport d'activité et des comptes du représentant du Syndicat Mixte au sein du Conseil d'Administration d'Isère Aménagement pour l'exercice 2019, ci-joints,

➤ **Donne** l'avis suivant sur l'exercice écoulé :
Néant.

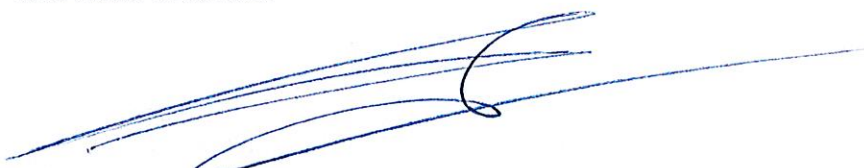
➤ **Formule** les vœux suivants sur les exercices futurs :
Néant.

➤ Le cas échéant, **donne** les instructions suivantes :
Néant.

➤ **Donne** quitus au Représentant du Syndicat au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL Isère Aménagement.

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce rapport.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



Pièces jointes en annexe :

- Annexe 1 : Rapport annuel de l'élu mandataire pour l'exercice 2019 – Note de synthèse
- Annexe 2 : Rapport de gestion 2019
- Annexe 3 : Etats financiers 2019

République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/398

Objet : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2019

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :
Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL
Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :
M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON
Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :
Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.
Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2014/129 du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la Société Publique Locale Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et a approuvé le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Vu les articles 20 et 23.2 du contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et la Société Publique Locale Isère Aménagement, signé le 14 avril 2014,

Vu le « Compte – Rendu Annuel à la Collectivité n°6 - Exercice 2019 » de la SPL Isère Aménagement,

Considérant qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme indiquant que les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant sont précisées dans le traité de concession, et en application de l'article 20 du traité de concession d'aménagement conclu entre le Syndicat Mixte et la Société Publique Locale Isère Aménagement, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Considérant que le concessionnaire a transmis le document intitulé « Compte Rendu Annuel à la Collectivité n° 6 – Exercice 2019 », ci-joint en annexe n°1 dont les éléments notables sont les suivants :

- Assistance des services de l'Etat pour la production des mémoires en défense concernant les deux recours déposés devant le Tribunal Administratif (arrêtés préfectoraux portant autorisation unique et la DUP),
- Mise en œuvre des arrêtés préfectoraux :
 - Répartition des mesures environnementales entre le Syndicat Mixte, CNR et Isère Aménagement,
 - Conduite de mesures prescrites : (Cahiers de prescriptions et recommandations, urbanistiques, architecturales, paysagères et environnementales ; Charte chantier vert ; Mise à jour de l'état initial : inventaires mollusques et orthoptères ; Mise en œuvre des mesures de compensations à la charge d'Isère Aménagement),
 - Consultation pour un accompagnement par un écologue conseil / coordonnateur environnement chantier,
 - Consultation pour la réalisation de l'actualisation de l'étude d'impact.
- Participation aux audits qualité permettant la certification ISO 14001 du Système de Management Environnemental d'INSPIRA et du Syndicat Mixte,
- Gestion de projets des entreprises en place,
- Accompagnement des projets d'implantation (projet industriel sur le lot B1 pour 0.5 Ha, projet multimodal sur les emprises CNR pour 10 Ha, projet d'implantation d'une entreprise sur la réserve foncière des Courriers Rhodaniens),
- Poursuite de l'opération INSPIRA : livraison du parking mutualisé nord, réception des travaux de desserte du lot B, consultation pour la signalétique, début des travaux et actions nécessaires à l'implantation du projet multimodal, lancement du programme de travaux d'aménagement

du lot D secteur nord (travaux de protections hydrauliques et requalification de la rue des Balmes)

- Poursuite de la maîtrise du foncier : échange foncier avec LINDE, acquisition à l'amiable de 2 terrains, prêts à usage pour la campagne culturelle 2019/2020.
- Passation de sept contrats auprès de prestataires,

Considérant le bilan prévisionnel, figurant au point 3.2 de l'annexe 1 ci-dessous,

- **Bilan prévisionnel actualisé (constaté en k€ HT)**

CR 1074 ZIP SALAISE SABLONS

Ligne Intitulé	Bilan	Réalisé au	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2014	Total 2024	Total 2026	Total 2031	Bilan	
	31/12/18	31/12/2019	Année	Année	Année	Année	Année	2023	2025	2030	2035	Nouveau	Ecart
DEPENSES	111 200	26 710	2 385	1 993	7 001	6 041	13 025	54 771	16 197	26 451	13 780	111 200	0
A ACQUISITIONS	19 961	8 405	223	119	642	1 182	77	10 425	2 881	6 427	188	19 921	-40
B ETUDES	1 590	1 317	113	185	35	15	10	1 562	20	50	45	1 677	87
C TRAVAUX ET HONORAIRES TECHNIQUES LIES AUX TRAVAUX	76 245	13 792	1 652	1 345	5 665	4 300	12 135	37 237	11 250	16 670	11 066	76 243	-2
C10 Travaux d'aménagement par secteur	50 443	3 425	1 483	1 165	3 670	2 405	9 595	20 260	5 160	15 120	9 536	50 077	-366
C20 Travaux spécifiques par thématiques	25 802	10 366	168	180	1 995	1 895	2 540	16 976	6 090	1 550	1 550	26 166	364
D HONORAIRES TECHNIQUES	2 393	907	86	111	108	108	108	1 342	266	545	237	2 390	-3
E FRAIS DIVERS	726	273	93	30	50	50	50	453	52	130	79	714	-12
F REMUNERATION AMENAGEUR	8 855	1 993	217	203	501	386	645	3 729	1 490	2 061	1 597	8 877	22
G FRAIS FINANCIERS	1 430	24	1					24	238	568		1 378	-52
RECETTES	111 200	3 882	568	4 067	2 455	2 134	9 134	21 671	32 577	33 120	23 832	111 200	0
K CESSIONS / LOCATIONS / PARTICIPATION CONSTRUCTEUR	50 369	1 351	57	917	2 455	2 134	1 134	8 000	16 077	15 020	11 211	50 308	-61
K10 Cessions / locations	40 970	898		874	707	2 000	1 000	5 480	14 820	11 895	8 775	40 970	0
K20 Participations constructeurs	9 399	463	57	43	1 748	134	134	2 521	1 257	3 125	2 436	9 338	-61
L PARTICIPATIONS	60 821	2 450	450	3 150				8 000	13 600	16 500	18 100	12 621	60 821
L100 Participations d'équilibre	8 100	2 450	450	450				2 900	1 200	4 000	0	8 100	
L200 Participations pour remise d'ouvrages	52 721			2 700				8 000	10 700	15 300	14 100	12 621	52 721
M SUBVENTIONS		58	58						58	0	0	58	58
P PRODUITS FINANCIERS	10	12	2					12	0	0	0	12	2

Considérant le passage en phase opérationnelle ainsi que la signature d'une convention de partenariat entre la CNR et le Syndicat Mixte courant 2016,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

➤ **Prendre** acte des éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019 Compte – Rendu Annuel à la Collectivité n° 6 (CRAC) « Exercice 2019 » ci-joint en annexe 1,

➤ **Approuve** le versement d'avance sur cession d'équipements publics conformément au bilan prévisionnel annexé au traité de concession pour l'année 2020 au montant de 1 500 000 € HT et une participation d'équilibre au montant de 450 000 € HT,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

Les dépenses relatives à cette opération seront inscrites sur les chapitres 27 et 204 de la section d'investissement du budget principal du Syndicat Mixte selon le calendrier prévisionnel de réalisation défini dans le traité de concession.

Pièce jointe en annexe :

- Annexe n°1 : CRAC 2019

République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/399

Objet : Avenant n° 8 au contrat de concession avec la Société Publique Locale Isère Aménagement

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2014/129 du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la société Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

Vu le contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et la Société Publique Locale Isère Aménagement, signé le 14 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014/148 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2015/208 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2016/224 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2017/268 approuvant l'avenant n° 4 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2018/298 approuvant l'avenant n° 5 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2019/346 approuvant l'avenant n° 6 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2020/362 approuvant l'avenant n° 7 au traité de concession,

Vu l'article 19.8 au contrat de concession, intitulé « Modalités de versement de la participation par le concédant et de règlement des terrains par l'aménageur » créé par l'avenant n° 4 conformément à la délibération n° 2017/268 du 6/07/2017,

Vu l'article 19.8 qui indique que « le concédant règlera à l'aménageur la participation de l'année considérée dans la limite annuelle des tranches définies en vigueur de la façon suivante : 50% au plus le 1^{er} juillet de l'année considérée, le solde au plus tard le 1^{er} novembre de l'année considérée,

Considérant la nécessité de fournir une facture pour justificatif en pièce jointe des mandat émis pour le paiement desdites participations,

Considérant le dernier paragraphe de l'article 19.4.1 du traité de concession, modifié par l'avenant n°5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation du Concédant dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessous définies, qui pourront être modifiées par avenant :

	Bilan	TOTAL	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2014-2023	Total 2024-2025	Total 2026-2030	Total 2031-2035
Intitulé	Nouveau	2014 / 2018	Année	Année	Année	Année	Année				
AVANCES POUR REMISES D'OUVRAGES											
Remboursement avance concédant	44 125	0		2 700			8 000	10 700	14 300	10 800	8 325
Mobilisation avance concédant	44 125	20 825	1 600	1 500	5 500	5 500	5 500	40 425	0	3 700	0
PARTICIPATIONS											
Participations d'équilibre	8 100	2 000	450	450				2 900	1 200	4 000	0
Participations pour remise d'ouvrage	52 721	0		2 700			8 000	10 700	15 300	14 100	12 621

Considérant l'évolution du Bilan financier et du plan de financement,

Considérant le projet d'avenant n° 8 ci-joint en annexe 1,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

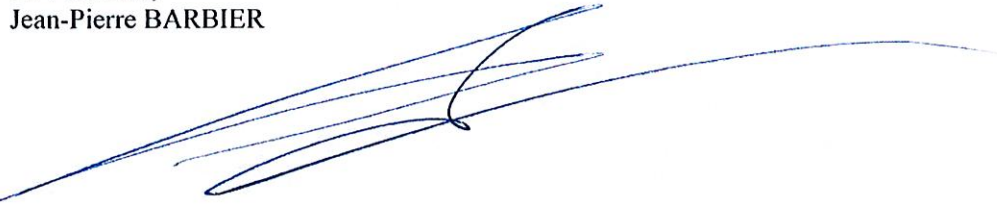
Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Approuve** l'avenant n° 8 au traité de concession ainsi que ses annexes modifiées entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer cet avenant n° 8 ainsi que tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole et aux éventuelles clauses de confidentialité ou de propriété intellectuelle,

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



Pièce jointe en annexe :

- Annexe n° 1 : Avenant n° 8 au traité de concession et ses annexes

République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/400

Objet : Amélioration de la desserte ferroviaire de la Zone industrialo-portuaire de Salaise Sablons – Convention de financement des études (PRO) et des travaux (REA)

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°2015/156 du Comité Syndical en date du 9 janvier 2015 approuvant le pacte financier et intégrant en annexe les investissements connexes dans le volet ferroviaire,

Considérant l'étude conduite par le Syndicat Mixte en 2012 en mettant en évidence un potentiel de trafics ferroviaires validé par un comité d'experts, avec une projection de 6 à 8 trains par jour à l'horizon 2025, correspondant à 2,7 millions de tonnes de marchandises transportées par rail.

Considérant l'étude de faisabilité technico-économique, juridique et financière pour caractériser des scénarii de développement,

Considérant l'approbation du schéma ferroviaire de la Métropole lyonnaise et ses territoires d'influence du 23/03/15

Dans le cadre des CPER, SNCF Réseau a effectué, des études préliminaires d'aménagements sur le Réseau Ferré National (RFN) visant à faciliter l'accès ferroviaire à la zone industrialo-portuaire. Les objectifs étaient, pour des trains de fret pouvant aller jusqu'à une longueur de 1050 ml, de permettre d'une part les entrées et sorties directes des trains du Réseau Ferré National vers le faisceau de voies de service en supprimant les manœuvres des trains, et d'autre part, par ces suppressions de manœuvres, de libérer de la capacité sur la ligne Paris – Lyon – Méditerranée du Réseau Ferré National.

Par courrier en date du 17 juillet 2015, le Syndicat Mixte a approuvé le raccordement sud d'INSPIRA au RFN, ainsi que la banalisation de la voie 2 entre l'entrée d'INSPIRA et St Rambert d'Albon.

Considérant le contrat de performance signé avec l'Etat, SNCF Réseau a engagé un programme de modernisation de la signalisation ferroviaire sur l'axe Paris Lyon Marseille – dite CCR étape 5 - de 165 M€, intégrant notamment la zone du raccordement ferroviaire d'INSPIRA.

Considérant l'intérêt de bénéficier d'économies d'échelles estimées à 20 % du projet, SNCF Réseau a proposé une réalisation concomitante du raccordement sud d'INSPIRA et de l'opération de modernisation « CCR étape 5 ». La condition associée est une adéquation complète des plannings des différentes phases de ces deux opérations.

Vu la délibération n°2016/250 du Comité Syndical en date du 24/11/16 approuvant la convention de financement pour les études d'Avant-Projet du raccordement sud d'INSPIRA.

Considérant que dans le cadre du CPER 2015 - 2020, les partenaires ont convenu du lancement concomitant des phases d'études PROJET et de REALISATION du raccordement sud d'INSPIRA. Le regroupement du financement de ces deux phases s'avère nécessaire pour permettre aux partenaires de bénéficier des économies d'échelle précitées et d'éviter à SNCF Réseau, en cas de non poursuite de l'opération du raccordement sud au-delà de la phase PROJET, de supporter un coût de reprise d'études sur l'opération CCR étape 5, estimé à 5 M€ environ.

Considérant la définition des zones des deux parties techniques de l'Installation d'Itinéraire de l'Embranchement (Installation Terminale Embranchée - ITE) est définie comme suit :

- Première Partie d'embranchement : Zone dans le domaine SNCF Réseau ;
- Deuxième Partie d'embranchement : Zone dans le domaine privé.

Le projet de convention joint en annexe 1 traite et porte sur les deux phases - Etudes projet (PRO) et Réalisation des travaux (REA) des installations techniques de la première partie d'embranchement, hors remblai. Elle a pour objet de définir les droits et obligations des parties en ce qui concerne la consistance des études projet (PRO) et des travaux à réaliser, les modalités d'exécution et de suivi de ces études, l'assiette de financement et le plan de financement ainsi que les modalités de versement des fonds.

Considérant que cette convention complète et précise les conditions générales jointes en annexe 1 du projet de convention, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

Considérant la prévision de plan de financement de l'opération et le calendrier révisable des appels de fonds pour le Syndicat Mixte Inspira détaillés ci-après :

a) Global

Phase PRO + REA	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Etat	35,000%	2 135 000,00 €
Région	25,000%	1 525 000,00 €
SM Inspira	30,000%	1 830 000,00 €
SNCF réseau	10,000%	610 000,00 €
TOTAL	100,000 %	6 100 000,00 €

b) Phase PRO

Date	Lancement de l'opération 2020	2021	2022	Solde 2023
Versements SM Inspira en €	18 000	18 000	45 000	9 000

Phase PRO	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Etat	35,000%	105 000,00 €
Région	25,000%	75 000,00 €
SM Inspira	30,000%	90 000,00 €
SNCF Réseau	10,000%	30 000,00 €
TOTAL	100,000 %	300 000,00 €

c) Phase REA

Phase REA	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Etat	35,000%	2 030 000,00 €
Région	25,000%	1 450 000,00 €
SM Inspira	30,000%	1 740 000,00 €
SNCF réseau	10,000%	580 000,00 €
TOTAL	100,000 %	5 800 000,00 €

Date	Lancement de l'opération 2022	2023	2024	2025	2026	Solde 2027
Versements SM Inspira en €	348 000	174 000	348 000	435 000	348 000	87 000

Considérant la délibération n° CP-2020-04 / 17-45-4038 de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 avril 2020 approuvant ladite convention de financement entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat mixte INSPIRA et SNCF Réseau, selon le projet joint en annexe 1 et décidant d'affecter une subvention plafonnée à 1 525 000 € correspondant à 25 % d'une dépense éligible de 6 100 000 € en autorisation de programme,

Considérant la confirmation du co-financement par l'Etat pour un montant de 2 135 000 euros annoncée en février 2020 par Monsieur Jean-Baptiste DJEBBARI, Secrétaire d'Etat chargé des Transports,

Considérant le co-financement par SNCF Réseau pour un montant de 610.000 euros,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Approuve** la participation du Syndicat Mixte au financement des études PRO d'amélioration de la desserte ferroviaire de la zone industrialo portuaire de Salaise Sablons pour un montant prévisionnel de 90.000 € TTC,

➤ **Approuve** la participation du Syndicat Mixte au financement des travaux REA d'amélioration de la desserte ferroviaire de la zone industrialo portuaire de Salaise-Sablons pour un montant prévisionnel de 1.740.000 € TTC,

➤ **Approuve** la convention de financement joint en annexe 1,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer ladite convention de financement,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 204 de la section d'investissement du budget principal du Syndicat Mixte.

Pièce jointe en annexe :

- Annexe n° 1 : Convention de financement des études PRO et des travaux (REA) d'amélioration de la desserte ferroviaire de la ZIP Salaise-Sablons et son annexe

République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/401

Objet : Marchés de travaux et d'étude pour la gestion des mesures de compensations liées à la biodiversité

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu les arrêtés du préfet de l'Isère n°38-2018-12-18-005 et n°38-2018-12-19 en particulier, des mesures doivent être mises en place pour réduire et compenser les impacts liés à la biodiversité sur des zones au sein du périmètre INSPIRA (in-situ) et en proximité (ex-situ). Ces mesures ont pour objectif la restauration et la gestion des milieux (ouverts, forestiers et plantations),

Considérant la première d'aménagement d'INSPIRA,

Considérant l'avenant n°7 en date du 21 février 2020 au traité de concession entre la SPL Isère Aménagement et le Syndicat Mixte qui acte la répartition des mesures environnementales et les obligations d'information quant au bon avancement de ces mesures entre le concédant et le concessionnaire.

Considérant les compensations en proximité réparties sur différents sites localisés entre 1 et 7 km d'Inspira,

Considérant le plan de gestion rédigé en 2019 selon le guide technique de l'Agence Française pour la Biodiversité est établi sur une période de 5 ans.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

☞ **Approuve** le lancement des deux marchés suivants :

- Un marché de travaux pour la réalisation d'opérations d'aménagement et d'entretien au sein des sites ex-situ sur une durée de 5 ans,
- Un marché de service pour permettre le suivi de la biodiversité (faune, flore) et des habitats restaurés sur les différents sites sur une durée de 5 ans,

☞ **Autorise**, Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement de ces deux marchés :

- Pour le **marché de travaux** d'un montant inférieur à 500 000 € HT, ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% sur la durée du marché.
- Pour le **marché de service** d'un montant inférieur à 150 000€ HT ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% sur la durée du marché.

☞ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal du Syndicat Mixte.

République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/402

Objet : Complément de tarifs de location de la Maison de projet

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :
Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL
Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :
M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON
Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :
Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.
Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu la délibération n°2017/274 du Comité Syndical en date du 6 juillet 2017 de Bureaux de passage et la mise à jour des modalités de location des salles de réunion de la Maison de projet INSPIRA ainsi que les tarifs,

Considérant que la Maison de Projet située 311 rue des Balmes 38150 Salaise-sur-Sanne, gérée et entretenue par le Syndicat Mixte, a pour mission d'être un lieu d'informations, de promotion, de rencontres et d'animation économique d'INSPIRA-Espace industriel responsable et multimodal,

Considérant que pour atteindre cet objectif, la mise à disposition de lieux de rencontre, de réunion ou de bureaux de travail est assuré par le syndicat mixte,

Considérant l'évolution des usages et des demandes depuis sa mise en œuvre de la maison de projet à l'été 2015, en particulier la disponibilité de locaux suite au départ de l'antenne d'Isère Aménagement,

Considérant qu'il convient d'ajouter la location d'une nouvelle salle de réunion,

Considérant qu'il convient d'ajouter un tarif de location mensuel et annuel pour les bureaux de passage,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Approuve** le nouveau contrat de location et règlement, ci-joint en Annexe 1, fixant les conditions d'accès, modalités de réservation aux demandes de location des salles et de bureaux de passage,

➤ **Approuve** les tarifs de location proposés ci-après :

	Location de salle Petite / Moyenne / Grande		Location Bureau de passage				
	journée complète	demi- journée	demi- journée	journée complète	Forfait 1 mois	Forfait 6 mois	Forfait 1 an
Entreprises situées sur INSPIRA -Espace industriel responsable et multimodal	120 €	80 €	8 €	15 €	300 €	1 600 €	3 000 €
Entreprises ou organismes situées hors zone INSPIRA	150 €	100 €	8 €	15 €	300 €	1 600 €	3 000 €

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à émettre les titres de recettes liées à la location des salles et de bureau de passage,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

Pièce jointe en annexe :

- Annexe 1 : Contrat de Location et Règlement

République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/403

Objet : Projet Immobilier d'entreprises INSPIRA LAB

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Considérant que le Syndicat Mixte souhaite proposer des solutions d'implantation adaptées aux besoins des entreprises en développement,

Considérant que le développement d'une offre immobilière permet à INSPIRA d'accompagner des porteurs de projet/entreprises qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas porter un investissement immobilier sur un foncier en propre,

Considérant les services nécessaires aux entreprises à fort potentiel et la proposition d'un parcours résidentiel,

Considérant l'absence de pépinière d'entreprises, d'hôtel d'entreprises ou d'immobilier dédié au développement d'activités ou de pilotes industriels sur EBER.

Considérant les études réalisées sur le développement économique d'INSPIRA et la bonne identification de la Maison de projet concourant à la création d'INSPIRA LAB,

Considérant qu'INSPIRA LAB vise à favoriser l'émergence de projets économiques sur le territoire,

Considérant le foncier disponible à court terme, aménagé par Isère Aménagement, et ses conditions d'occupation découlant des arrêtés préfectoraux,

Considérant les appels à projets européens, nationaux dédiés à la relance économique ainsi que l'appel à projet « Parc d'Intérêt Régionaux en Auvergne-Rhône-Alpes »,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à engager un appel à projet visant à répondre à ces besoins en associant un jury composé des élus du Bureau, des Maires de Salaise sur Sanne, de Sablons, de techniciens du Syndicat Mixte et d'Isère Aménagement ainsi que toute personne qualifiée.

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à solliciter les subventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet immobilier, auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Union européenne ainsi que de tout autre organisme potentiellement financeur.

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/404

Objet : Attribution de l'indemnité de conseil du comptable receveur des finances du Syndicat Mixte

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donne lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 qui prévoit les conditions dans lesquelles le conseil syndical peut attribuer une indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2019/333 du 14 mars 2019 du conseil syndical, décidant le versement en faveur de Monsieur François BAK, comptable receveur du Syndicat Mixte en poste depuis le 1er août 2018, d'une indemnité de conseil acquise pour toute la durée du mandat,

Considérant l'élection des nouveaux membres du bureau du Syndicat Mixte intervenu ce jour en début de séance,

Considérant la qualité des conseils fournis par Monsieur François BAK comme comptable receveur du Syndicat Mixte à la Trésorerie de Roussillon,

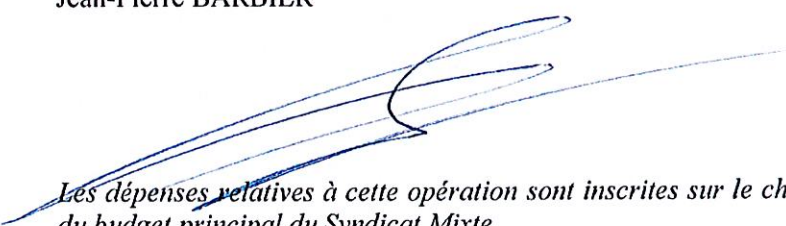
Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Décide** d'accorder à Monsieur François BAK l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil au syndicat mixte à compter du 1^{er} octobre 2020, en qualité de comptable receveur du Syndicat Mixte à la Trésorerie de Roussillon,

➤ **Dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera acquise à Monsieur François BAK pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal du Syndicat Mixte.

République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/405

Objet : Régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel – Révisions et compléments réglementaires

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL

Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes.

Le RIFSEEP est transposable dans la fonction publique territoriale au regard du principe de parité avec les agents de l'Etat, introduit par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le décret 91-875 du 6 septembre 1991 a d'ailleurs établi les équivalences entre la fonction publique de l'Etat et une partie seulement, des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Cette transposition s'effectue sur la base d'arrêtés ministériels fixant les montants de référence

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 vient compléter ce dispositif et vise à permettre le déploiement du RIFSEEP dans les cadres d'emplois non éligibles jusqu'à cette date, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologués de la fonction publique de l'Etat. Ce décret modifie le décret 91-875 suscité, qui est désormais composé de 2 annexes de correspondance, permettant à la quasi-totalité des cadres d'emplois, notamment ceux de la filière technique, de bénéficier du RIFSEEP.

Afin de respecter le cadre réglementaire, le Syndicat Mixte avait arrêté les termes de la délibération n°2016/235 le 13 avril 2016 afin de transposer son régime indemnitaire.

La révision du RIFSEEP actuel va permettre au Syndicat Mixte de se mettre en conformité avec la réglementation tout en prenant en compte les décisions antérieures et d'assurer la transparence du traitement, en valorisant les postes.

1) Les conditions générales de fonctionnement du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de 2 éléments :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise l'exercice des fonctions selon le niveau d'expertise et de responsabilité requis et est versée mensuellement.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui permet de reconnaître l'engagement professionnel et est versée annuellement.

Le RIFSEEP est ouvert exclusivement aux agents suivants :

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents contractuels de droit public

Les agents contractuels de droit privé et notamment les apprentis, sont exclus de ce dispositif.

Le RIFSEEP comporte un dispositif de maintien du régime indemnitaire précédent. Une IFSE maintien sera versée lorsque le montant du régime indemnitaire antérieurement perçu est supérieur au nouveau montant d'IFSE.

Le RIFSEEP est revalorisé :

- en cas d'évolution des missions, en référence à la grille des critères d'attribution
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement des savoir-faire, diversification des compétences...)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- au moins tous les 4 ans après la prise de poste, sans nécessaire réévaluation

En cas de revalorisation du RIFSEEP pour un agent bénéficiant de l'IFSE maintien, ce dernier sera diminué du montant de la différence entre le nouveau régime indemnitaire acquis et l'ancien.

Les modalités de versement du RIFSEEP sont les suivantes :

- pendant les congés annuels, les jours de récupération ARTT, les congés de maternité, de paternité, d'adoption ou toutes autorisations exceptionnelles d'absence indiquées au chapitre V du règlement du temps de travail des agents (délibération 2012/88 du 22 octobre 2012), l'IFSE sera maintenue intégralement

- pendant les congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, ~~les congés pour accident de service~~ ou maladie professionnelle, ou tout autres congés, les primes et indemnités, leurs éventuelles majorations ainsi que les montants relatifs à un éventuel maintien de rémunération suivent le même sort que celui du traitement

2) L'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise - IFSE

L'IFSE est mise en place dans la limite des plafonds et des textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat. Elle permet de valoriser l'exercice des fonctions. Elle est versée mensuellement au prorata du temps de travail de l'agent.

A) L'IFSE socle (cf. annexe 1)

Elle garantit à chaque agent, quel que soit ses missions, son niveau de responsabilité, son expérience, un montant minimum de régime indemnitaire. L'IFSE socle est composée :

- d'un montant fixe attribué en fonction de la catégorie d'appartenance (A, B ou C)
- d'un montant variable calculé comme suit :
 - en fonction du traitement et du RIFSEEP mensuel m-1 pour l'agent stagiaire ou titulaire desquels seront déduites les cotisations salariales CNRACL et RAFP (m-1)
 - pour le mois m, en fonction du montant brut du mois m et à partir du mois m+1, en fonction du montant brut et IFSE de m-1 pour les contractuels

B) L'IFSE liée au poste de l'agent (cf. annexe 1)

Elle permet de valoriser l'exercice des fonctions selon le niveau d'expérience professionnelle et de responsabilité de l'agent. L'IFSE liée au poste repose sur les critères suivants :

- Sujétions particulières (cf. annexe 2)
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire (cf. annexe 3)
- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception (cf. annexe 4)

Le montant de l'IFSE est fixé par arrêté individuel dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

3) Le Complément Indemnitaire Annuel - CIA (cf. annexe 5)

A) CIA engagement

Le CIA est versé annuellement au cours du mois de décembre au regard, notamment, du compte rendu de l'Entretien Professionnel. Il pourra être octroyé aux agents pour reconnaître un engagement individuel mais également un engagement collectif. Le CIA engagement n'est pas attaché à la notion de métier en tant que telle. C'est au regard de l'engagement professionnel ou de l'investissement spécifique d'un agent au cours de l'année écoulée, que le directeur propose au Président l'octroi de cette part variable de régime indemnitaire. En ce sens, c'est donc en toute cohérence que le CIA est versé aux agents bénéficiaires au cours du mois de décembre et en une seule fois. En revanche, pour pouvoir bénéficier du CIA engagement, tout nouveau recruté devra justifier d'un minimum de 6 mois de présence au sein de la collectivité au 1^{er} décembre de l'année du versement. Cette disposition est nécessaire afin d'établir une réelle équité entre tous les bénéficiaires de cette part variable liée à l'engagement professionnel. Le CIA engagement n'est pas automatiquement attribué à un agent chaque année. Néanmoins, il n'y a pas non plus d'opposition à ce qu'un agent puisse le percevoir d'une année sur l'autre si son entretien professionnel fait apparaître un engagement spécifique au titre de l'année.

L'enveloppe du CIA engagement est ainsi déterminée :

Le Complément Indemnitaire Annuel engagement comprend deux parts (cf. annexe 5) :

a) Part Collective

Le CIA collectif peut être versé pour valoriser un engagement collectif sur un projet au sein d'INSPIRA. Le Syndicat Mixte entend saisir l'opportunité du RIFSEEP pour développer un véritable outil de pilotage et opte pour l'octroi d'un CIA visant à valoriser l'engagement professionnel des équipes dans le cadre de la conduite de projet de service public d'envergure, dans le cadre d'un projet transversal. Chaque année, au cours du quatrième trimestre de l'année N, l'équipe du Syndicat Mixte peut présenter les projets novateurs, dont l'ampleur exige l'implication de plusieurs agents et/ou partenaires au cours de l'année N+1. La Direction étudie les projets et détermine une somme qui sera enlevée sur l'enveloppe CIA afin de permettre de reconnaître l'implication collective. A la fin de l'année, les montants de CIA accordés aux agents dans ce cadre, au regard de leur engagement professionnel et de l'atteinte de l'objectif sont arrêtés.

Son montant par an et par agent impliqué est versé selon les niveaux définis ci-après en décembre au prorata du temps de travail et selon les conditions suivantes :

- 100% du montant attribué aux agents ayant un cumul annuel d'absence sur l'année civile < ou = à 10 jours (conгés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée)
- 50% du montant attribué aux agents ayant entre 11 et 20 jours d'absence (conгés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée)
- A partir du 21^{ème} jour d'absence (conгés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée)

Niv 1 : 50 €

Niv 2 : 100 €

b) Part individuelle

Le cœur du dispositif du CIA demeure l'entretien professionnel annuel qui permet d'aborder les objectifs de l'année écoulée et d'évaluer ceux-ci avec l'agent.

En conséquence, le Directeur et le Président, qui initient et pilotent l'entretien professionnel, disposent de l'autorité pour proposer l'octroi d'un CIA aux collaborateurs. Le principe du CIA est donc proposé après évaluation des objectifs atteints, justifiés par des indicateurs ou autres éléments factuels au titre de l'année, des engagements personnels « exceptionnels » de l'agent au titre de l'année selon l'organisation du service, des besoins internes, tels qu'illustrés ci-dessous mais sans que ces motifs ne soient exhaustifs :

- Conduite, gestion et finalisation d'un projet
- Formateur interne
- Investissement au sein du service afin de pallier les absences
- Polyvalence accrue
- Force de proposition

Au terme de la campagne d'entretien professionnel, le directeur et le Président examinent dans un souci de réelle équité, le bien-fondé des demandes d'attribution de CIA individuel. Dans le respect de l'enveloppe allouée, il détermine pour chaque bénéficiaire un montant parmi les niveaux ci-après, dans la limite des plafonds maximums réglementaires et pour les années qui ne bénéficient pas de la part ancienneté :

Niv 1 : 50 €

Niv 2 : 100 €

Le montant par an et par agent impliqué est versé en décembre au prorata du temps de travail et selon les conditions suivantes :

- 100% du montant attribué aux agents ayant un cumul annuel d'absence sur l'année civile < ou = à 10 jours (conгés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée)
- 50% du montant attribué aux agents ayant entre 11 et 20 jours d'absence (conгés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée)
- A partir du 21^{ème} jour d'absence (conгés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée)

B) CIA ancienneté

Au titre de l'ancienneté, un versement de la part ancienneté aura lieu comme suit :

- 5 ans d'ancienneté : 30% du montant brut du mois en cours en décembre de l'année des 5 ans et 30% en janvier de l'année n+1 de l'année des 5 ans
- 10 ans d'ancienneté : 50% du montant brut du mois en cours en décembre de l'année des 10 ans et 50% en janvier de l'année n+1 de l'année des 10 ans
- 15 ans d'ancienneté : 50% du montant brut du mois en cours en décembre de l'année des 15 ans et 50% en janvier n+1 de l'année des 15 ans

Départ en retraite : 600 €

Le montant du CIA est fixé par arrêté individuel annuel dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Le RIFSEEP a été présenté aux agents du Syndicat Mixte en date du 28 juillet 2020.

Le Comité Technique CHSCT Départemental, Centre de gestion de l'Isère, a donné un avis en date du 22 septembre 2020 comme suit :

- Avis favorable à l'unanimité concernant les représentants des collectivités
- Avis défavorable à la majorité concernant les représentants du personnel (sur 10 représentants, 4 votes CONTRE, 3 votes POUR, 3 ABSENTS)

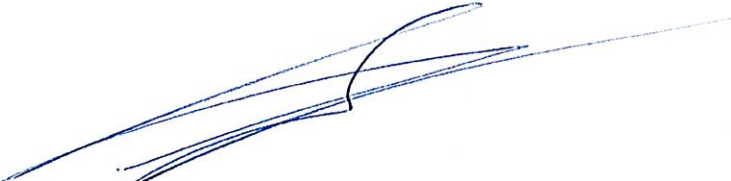
Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Approuve** les dispositions relatives au nouveau régime indemnitaire décrit ci-dessus et détaillé dans les annexes 1 à 6 ci-jointes pour les filières et cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP dans la limite des plafonds autorisés, en faveur des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents contractuels de droit public à compter du 1^{er} novembre 2020,

➤ **Approuve** que la présente délibération annule et remplace toutes les autres délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire (délibération n° 2012-060, 2012-089, 2014-147, 2016-235 et 2018-288),

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 012 de la section fonctionnement du budget principal du Syndicat Mixte.

Pièces jointes en annexe :

- Annexe 1 : Tableau de présentation du RIFSEEP
- Annexe 2 : Critères d'attribution IFSE - Sujétions particulières
- Annexe 3 : Critères d'attribution IFSE - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire
- Annexe 4 : Critères d'attribution IFSE - Encadrement, coordination, pilotage, conception
- Annexe 5 : Complément Indemnitaire Annuel – CIA
- Annexe 6 : Groupes de fonctions et plafonds

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/406

Objet : Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Sablons, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :
Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL
Membre excusé : Mme Raymonde COULAUD

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :
M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON
Membres excusés : M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :
Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.
Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'évolution du projet INSPIRA notamment sa phase de commercialisation plus active en lien avec les actions de marketing et d'innovation en cours,

Considérant la mise en place d'une équipe en charge du développement économique au sein de la Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône,

Considérant la capacité de mutualiser les compétences du directeur du Syndicat Mixte selon la répartition suivante : 50 % direction du Syndicat Mixte, 50% direction de l'équipe de développement économique de la CCEBER,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Par délibération n°2019-358 du 3 octobre 2019, le Comité Syndical a approuvé la mise à disposition susvisée du 1er septembre 2019 au 31 août 2020,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de personnel, ci-annexé pour une durée d'un an,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition ci-joint,
- **Autorise**, Monsieur le Président, à signer la convention de mise à disposition,
- **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

Pièce jointe en annexe :

- Annexe 1 : Projet de convention de mise à disposition de personnel auprès de la CCEBER